Direction Générale des Douanes

Rue Hédi Karray–Station du métro N°2
Cité des Sciences – Centre Urbain Nord
1082 Tunis
Direction générale des douanes

Décision Renseignement Contraignant : Classement Tarifaire (R.C. Non Confidentiel)

1. Délivrée par : Direction générale des douanes	**2. N° de référence de La décision de CT :** TN/DGD/DRC/CT/2026/2015 **N° de référence de La décision de CT Précédent :** TN/DGD/DRC/CT/2026/2015
3. Détails du titulaire Dénomination : Adresse géographique / adresse postale: Email : Numéro de NCC :	
4. Date et numéro d'enregistrement de La demande Date : 24/06/2026 N° d'enregistrement : TN/DGD/DRC/CT/2026/2015	**5. Code de La marchandise** **39219060003**

6. Description de La marchandise

Feuille multicouche, non alvéolaire, non imprimée et d'un grammage total de 129 g/m2, elle est constituée de trois matières différentes.

Ladite feuille est composée des couches suivantes :

- **(i)** Une couche supérieure en papier d'un poids de **40g/m2**sur lequel seront imprimés des informationset des indications relatives au produit à contenir ;
- **(ii)** Une première couche intermédiaire en polyéthylène, non alvéolaire, d'un poids de **12g/m2** ;
- **(iii)** Une deuxième couche intermédiaire en aluminium d'une épaisseur de **7 µ (0,007 mm)** ;
- **(iv)** Une couche intérieure en polyéthylène, non alvéolaire, d'un poids de **34 g/m2**, **constituant la partie entranten contact direct avec le produit à contenir**.

Le produit, présenté sous forme de bobine d'une largeur de 500 mm et de longueur indéterminée, est utilisé pour la confection des emballages pour les produits alimentaires tels que les cafés solubles, les glaces de consommation,les tablettes, barres ou bâtons de chocolat et les levures sèches.

7.Dénominationcommerciale
Confidentiel :
Non Confidentiel : Feuille multicouche pour confection d'emballages.

8. Illustration

9. Justification du classement de La marchandise

Le classement a été déterminé conformément à ce qui suit :
Règles générales d'interprétation du Système Harmonisé :
Les **R.G.I.1 et 3 b)** ont été utilisées pour classer le produit selon les termes de la position tarifaire : **39.21.**
La **R.G.I. 6** a été utilisée pour classer le produit au niveau de la sous-position tarifaire : **3921.90.**
Également, le produit a été classé à la **N.D.P : 39219060003** conformément aux **R.G.I. 1, 3 b) et 6**.

10. La présente décision en matière de CT a été délivrée sur La base des éléments ci-après fournis

Photographies	Plans	Echantillons	Brochures	Autres
		X	**X**	**X**

***"Article 12 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024 :** Un renseignement contraignant est considéré contraignant pour :
a) L'administration des douanes vis-à-vis du bénéficiaire, pendant la durée de sa validité,
b) Le bénéficiaire vis-à-vis de l'administration des douanes, à partir de la date de sa notification.
Si le bénéficiaire dépose des déclarations en douane, non-conforme à un renseignement contraignant qui lui a été notifié, une fausse déclaration d'espèce sera constatée à son encontre.
* Un renseignement contraignant ne s'applique que pour la marchandise qui en fait l'objet.
*** Conformément aux dispositions de l'Article 13 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024, la présente décision est valable pendant une période de trente-six (36) mois à partir de sa date de notification.".**

Lieu : Direction Générale des Douanes, Tunis
Date : 15 Juillet 2026

Signature
Le Directeur Général des Douanes
Mohamed Hedi Safer